REÇU EN PREFECTURE
le 15/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-083-218300655-20230314-DECI_2023_2

COMMUNE DE
GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

Décision n° 2023_20

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 juin 1989 fixant les tarifs des concessions au cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22/31 du 15 Avril 2022, 8° alinéa, portant délégation de pouvoirs au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Considérant la demande de Monsieur Pierre DEVOUGE, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1
Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de type Terre, pour une durée de 30 ans, à compter du 10 Mars 2023 à titre de concession nouvelle.

Article 2
Le montant de la concession s'élève à la somme de 548.82 €.

Article 3
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan.

Fait à Gassin, le 14 Mars 2023
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

MAIRIE DE GASSIN (Var)

Certifié exécutoire
en Préfecture
le :
Publiée ou affichée
le :